

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 10 avril 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 23-2026	Règlement du Département d'Etudes Politiques et Territoriales.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au Règlement du Département d'Etudes Politiques et Territoriales.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 10 avril 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation,
de l'International et de l'Europe

 Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES:39 QUORUM : 20	REPRESENTES : 07	PRESENTS : 16
POUR : 23	CONTRE : 00	ABST : 00

Règlement des études du DEPT 2026 - 2027

Approuvé par le Conseil de Composante du 16/03/2026 et de la CFVU du 10/04/2026

Sommaire

1. Dispense de cours d'anglais pour les étudiants anglophones
2. Régime des études et des examens
3. Commissions mixtes
4. Redoublement : cas du stage
5. Spécificités applicables au parcours Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope)
6. Spécificités applicables au parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles)
7. Spécificités applicables au parcours Enjeux sociaux et Politiques de Santé

Important

- **Le règlement général des études de l'UJM et celui du DEPT s'appliquent aux étudiants du DEPT qui sont :**
 - o Inscrits à l'UJM dans le parcours Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope), Mention Science politique.
 - o Inscrits à l'UJM dans le parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles), Mention Science politique.
 - o Inscrits à l'UJM dans le parcours Enjeux sociaux et politiques de Santé, Mention Science politique
- **Ils ne s'appliquent pas aux étudiants du DEPT qui sont :**
 - o Inscrits en 4^e année d'IEP, Parcours Territoires et Transitions : ces étudiants sont soumis au seul règlement des études de l'IEP de Lyon.
 - o Inscrits en 1^{ère} et 2^{ème} année d'IEP : ces étudiants sont soumis au seul règlement des études de l'IEP de Lyon.
 - o Inscrits au DE DEMOPS : ces étudiants sont soumis au seul règlement des études de l'IEP de Lyon.
- **Les étudiants en double diplôme** (4^e/5^e année IEP et parcours Altervilles ; 4^e/5^e année IEP et parcours AlterEurope) sont soumis au règlement des études du DEPT en tant qu'étudiant d'un Master de l'UJM et au règlement des études de l'IEP de Lyon en tant qu'étudiant de l'IEP.

1. Dispense de cours d'anglais pour les étudiants anglophones

Les étudiants anglophones, qui en font la demande, peuvent être dispensés d'enseignement d'anglais. Cette demande doit être faite avant l'inscription pédagogique de chaque semestre (en déposant le formulaire de demande auprès de la scolarité du DEPT). Cette demande doit être validée par les responsables de la formation sur avis de l'enseignant de langue. Ils seront alors dispensés du cours et de sa validation.

2. Régime des études et des examens

○ Déclaration et justificatif d'absence

Les déclarations et les justificatifs d'absence doivent être transmis au service de la scolarité dans un délai de 8 jours à compter du 1^{er} jour de l'absence à justifier.

○ Règles de compensation

Chaque semestre du master est validé dès l'instant où l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignement. Il y a compensation entre les UE, au sein de chacun des semestres.

En première année de chacun des parcours, les semestres 1 et 2 ne se compensent pas.
En deuxième année de chacun des parcours, les semestres 3 et 4 ne se compensent pas.

○ Rattrapage

Les formations de masters portées par le DEPT sont en session unique.

Les étudiants prennent connaissance de leurs résultats par voie d'affichage sur l'ENT. S'ils n'ont pas la moyenne générale au semestre, ils peuvent rattraper les UE pour lesquelles ils sont ajournés après les épreuves de contrôle continu ou d'examen final semestriel.

Le rattrapage n'est pas obligatoire et l'étudiant devra informer la Scolarité des épreuves qu'il voudra repasser, selon les modalités qui lui seront indiquées par courriel. Dans le cas d'une UE composée de plusieurs éléments pédagogiques, l'étudiant ne peut repasser que le ou les éléments pédagogiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Un étudiant absent à une épreuve de rattrapage conservera la note initialement obtenue.

La note obtenue à l'épreuve de rattrapage remplace la note initiale uniquement si elle lui est supérieure.

○ Mention

Attribution d'une mention lors du jury pour les masters 2.

Le jury est souverain dans la décision d'attribution d'une mention et s'appuie sur les règles suivantes :

- Moyenne annuelle entre 12/20 et 14/20 : mention assez bien,
- Moyenne annuelle entre 14/20 et 16/20 : mention bien,
- Moyenne annuelle à partir de 16/20 : mention très bien.

3. Commissions mixtes

Une commission mixte paritaire composée de représentants étudiants et de l'équipe pédagogique est constituée pour chacune des formations. Elle se réunit à la fin de chaque semestre, sauf semestre de stage/mémoire.

4. Redoublement : cas du stage

L'étudiant qui n'aurait pas soutenu son mémoire avant le jury de fin d'année est considéré comme défaillant à ladite UE. Si le jury de fin d'année l'y autorise, il peut redoubler. Dans le cas d'un tel redoublement, l'étudiant peut garder le bénéfice de son stage, sous réserve de l'accord du responsable de formation.

5. Spécificités applicables au parcours Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope)

a. Organisation des enseignements

Les enseignements sont organisés conformément à la maquette du master, validée en CFVU.

b. Langues vivantes étrangères

Les étudiants suivent un enseignement d'anglais aux semestres 1, 2 et 3. L'évaluation est effectuée par l'enseignant en contrôle continu.

Les étudiants doivent choisir dès le semestre 1 une langue vivante de spécialité parmi les choix suivants :

- arabe,
- russe,
- turc.

Cet enseignement est dispensé aux semestres 1,2 et 3.

L'évaluation est effectuée par l'enseignant en contrôle continu.

Les étudiants ne peuvent choisir comme langue vivante étrangère leur langue maternelle. Ils ou elles sont tenus soit de se rapprocher de l'enseignant pour demander une dispense soit de choisir une autre langue (concernant l'arabe, le russe ou le turc).

6. Spécificités applicables au parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles)

a. Organisation et validation des enseignements

Les enseignements sont organisés conformément à la maquette du master, validée en CFVU.

Dans le semestre 1 du master, l'UE « sciences sociales de l'urbain » ne se compense pas avec les autres UE du semestre. Pour valider le semestre 1, l'étudiant doit obtenir la moyenne à la fois à l'UE « sciences sociales de l'urbain » et à l'ensemble des autres UE qui se compensent entre elles.

Pour valider les semestres 2, 3 et 4 du master : l'étudiant doit obtenir la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignement. Il y a compensation entre les UE, au sein de chacun de ces semestres.

En première année de chacun des parcours, les semestres 1 et 2 ne se compensent pas.
En deuxième année de chacun des parcours, les semestres 3 et 4 ne se compensent pas.

b. Voyage d'études

En cas d'absence justifiée au voyage d'étude aucune épreuve de rattrapage ne peut avoir lieu conformément au règlement général des études de l'Université Jean Monnet. L'élément pédagogique relatif à ce voyage d'étude est neutralisé pour le calcul des résultats de l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée au voyage d'étude, le jury se réserve le droit de reporter une note égale à 0 à l'élément pédagogique afin de permettre le calcul d'une moyenne.

c. Langues vivantes étrangères

Les étudiants suivent un enseignement d'anglais aux semestres 1, 2 et 3. L'évaluation est effectuée par l'enseignant en contrôle continu.

d. Bonifications

Une bonification peut être accordée aux étudiants du parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives participant aux activités du Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole ou ayant un engagement associatif local ou participant à la promotion du Master, en accord avec les responsables de formation.

7. Spécificités applicables au parcours Enjeux sociaux et Politiques de santé

a. Organisation des enseignements

Les enseignements sont organisés conformément à la maquette du Master, validée en CFVU.

b. Langues vivantes étrangères

Les étudiants suivent un cours d'anglais à chaque semestre du master.

c. Stages

Le stage d'un mois en M1 (second semestre) ainsi que le stage long de M2 (second semestre) sont facultatifs pour les étudiants professionnels de santé ou inscrits en études de santé. L'unité d'enseignement devra être validée, le cas échéant, par une modalité de contrôle de connaissance alternative consistant en la production d'une synthèse relative à une conférence qui a eu lieu au cours de l'année universitaire.